# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 1076

présenté par Mme Rubin

#### **ARTICLE 35**

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement propose de supprimer ce 5e alinéa car nous sommes opposés à la modification de l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 telle que prévue dans cet article. En effet, cet alinéa étend au "système universel des retraites" cette allocation. Or, nous sommes opposés à ce système universel tel que proposé par le Gouvernement, puisque ce dernier n'est ni juste, ni universel. Il est injuste d'abord en ce qu'il revient sur les aménagements arrachés par les travailleurs de divers secteurs, et au seul prix desquels l'attractivité et l'exercice de leur activité sont possibles. Les enseignants, notamment, ne consentent à être si mal payés en début de carrière qu'en sachant que leur retraite sera calculée sur les dernières années de celle-ci. De même pour les travailleurs des sous-terrains de la RATP ou encore les égoutiers, dont l'espérance de vie est entamée par l'absence de lumière naturelle, les particules fines ou les émanations toxiques.